

Réduction du prix du jardin d'enfants et de SFO (garde de l'enfant après la classe)

Le prix du jardin d'enfants/ de SFO ne doit pas être supérieur à 6 % du revenu imposable total du ménage par enfant (salaires et produits financiers). Si le prix représente plus de 6 %, vous pouvez demander une réduction du paiement demandé aux parents. Cela signifie que les ménages dont les revenus sont faibles peuvent payer beaucoup moins pour le jardin d'enfants et pour SFO.

Les revenus imposables du ménage (salaires et produits financiers) doivent être compris comme ceux des époux, et des partenaires, pacsés ou non, habitant à l'adresse enregistrée par l'état civil comme celle de l'enfant.

Si la résidence de l'enfant est partagée, le paiement des parents doit être calculé sur la base du revenu du parent qui a la même adresse que l'enfant à l'état civil.

La commune de Bergen a différents dispositifs et plafonds de revenus pour réduire le paiement

Nous modérons votre prix en fonction du prix maximal actuel pour le jardin d'enfants et SFO, du revenu total du ménage et de l'âge de l'enfant. La commune de Bergen a différents dispositifs pour réduire le paiement. Pour plus de détails sur les plafonds de revenus et les différents dispositifs qui ont un impact sur le prix du jardin d'enfants et de SFO (en norvégien uniquement), cliquez ici:

<http://www.bergen.kommune.no/redusert-foreldrebetaling>

Vous avez droit à une réduction familiale si vous avez plusieurs enfants qui fréquentent un jardin d'enfants/ SFO, quel que soit le revenu total du ménage.

Vous pouvez demander à bénéficier d'une réduction de paiement

Vous trouverez le formulaire de demande ici: <http://www.bergen.kommune.no/redusert-foreldrebetaling>

La demande est électronique et vous devez avoir Bank ID, Min ID ou autre pour faire la demande.

Si vous avez plusieurs enfants, vous devez demander pour chaque enfant dans la même demande. Le calcul se fera automatiquement dans votre demande.

Pour que nous puissions calculer votre paiement pour le jardin d'enfants et/ou SFO et traiter votre demande, vous devez joindre une documentation valide du revenu imposable total du ménage:

- Dernière déclaration d'impôts

Si vos revenus ont fortement changé depuis la déclaration fiscale, vous pouvez également joindre vos trois derniers bulletins de salaire

Décision de soutien prise par la caisse de prêt pour étudiants (Lånekasse) et carte d'étudiant

- Décision de NAV

Si vous attendez des éclaircissements de NAV, joignez-en la documentation

Si vous venez d'arriver en Norvège et n'avez pas encore fait de déclaration d'impôts, joignez la documentation de votre séjour légal en Norvège.

À partir de quand peut s'appliquer la demande?

La demande de réduction de la part des parents est applicable à partir du mois suivant celui de la demande. Nous vous enverrons la décision lorsque votre demande sera acceptée.

Si vous n'avez pas de numéro personnel d'identité ou n'arrivez pas à faire une demande électronique

Innbyggjerservice peut vous aider à faire votre demande,

Son numéro de tél. est le 55 56 55 56. L'adresse est Kaigaten 4.

Venez au rendez-vous avec la documentation de votre demande et des papiers d'identité valides.

NB! N'oubliez pas de refaire la demande pour chaque année de jardin d'enfants/ SFO

La décision de réduire la part de paiement des parents est valable pour une année à la fois. Vous devez envoyer une nouvelle demande avant juillet au plus tard pour pouvoir bénéficier d'une réduction de paiement en août.